

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du 4 Mai 2022

Nombre de membres en exercice : 20  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 28 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mai, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de l'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres du Bureau présents :**

M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,  
M. LECORGNE, délégué de Longèves,  
M. BODIN, délégué de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,  
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
Mme GATINEAU, déléguée de Saint Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,  
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

**Absents excusés :** Mme BOIREAU, MM. RAMBAUD, BOISSEAU, BESSON, PELLETIER, BOUHIER.

Mme BOIREAU donne pouvoir à M. SERVANT, M. PELLETIER donne pouvoir à M. GALLIAN

Assistait également à la réunion : Mmes GRINARD, AUXIRE, Co-Direction.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BODIN

**ORDRE DU JOUR**

## 1. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-Présidente déléguée qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales.

Ainsi, l'**Amicale Cycliste d'Andilly et Sérigny** (ACAS) a présenté une demande de subvention. Elle organise une course cycliste le dimanche 10 juillet appelée « le tour de la CDC ».

Cette course prendra son départ sur la commune d'Andilly les Marais et passera par toutes les communes de la CDC, avec deux boucles au choix : une de 108 km ou une boucle de 75 km. Un ravitaillement est prévu à la Briqueterie de la Grève sur Mignon.

Le droit d'entrée est fixé à 5 €, la course est ouverte au grand public.

Seront associés à cette manifestation des producteurs locaux qui pourront proposer leurs produits à la vente, ainsi que l'association de lutte contre la mucoviscidose.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 4 750 €,

L'association présente une demande de subvention à la CDC à hauteur de 2 000 €.

Au regard des autres recettes attendues pour cette manifestation, du droit d'entrée de 5 €, il est proposé aux membres du bureau d'attribuer une subvention de 1 650 € soit 35 % du montant des recettes.

De plus, l'association **Aunis Atlantique Club Canin 17** présente une demande de subvention pour l'organisation des sélections du Grand Prix de France d'agility qui se déroulera en septembre 2022.

Cette manifestation d'ampleur nationale permettra d'attirer, de toute la France, les amateurs de ce type de concours et de valoriser le territoire de la CDC.

L'entrée est gratuite pour le public, les participants payent des frais d'engagement.

Il est proposé aux élus de soutenir cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 Janvier 2018 validant le règlement des attributions de subventions,

Vu la demande présentée par l'ACAS d'Andilly les Marais,

Vu la demande présentée par Aunis Atlantique Club Canin 17,

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 1 Abstention, **DECIDE**

- D'ADOPTER les subventions proposées
- DIT que les subventions seront inscrites dans le budget 2022,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions concernant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 2. RESSOURCES HUMAINES – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – PROMOTION INTERNE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui expose aux membres présents que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les présidents d'établissements publics à établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale comporte au moins un agent.

La rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à :

- garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics,
- inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines,
- valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles,
- favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences,
- assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- ↻ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- ↻ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Ces lignes directrices de gestion, établies par l'autorité territoriale, constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Elles sont communiquées par voie numérique (plateforme collaborative interne) et le cas échéant, par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la CdC. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités ...) prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces lignes directrices de gestion prendront effet au 5 mai 2022.

Ces lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité Technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

Concernant la promotion interne, les dossiers des agents remplissant les conditions de promotion doivent être validés au regard de différents critères. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- ✓ l'obtention d'un examen professionnel (le cas échéant)
- ✓ la mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités organigramme :

Il est ainsi proposé que les dossiers de promotion soient validés sous réserve que l'agent occupe un emploi ouvrant droit à une nomination dans le cadre d'emploi visé par la promotion interne conformément à l'organigramme cible.

- ✓ l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen
- ✓ la prise en compte des promotions et/ou avancements déjà prononcés

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 3 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER les critères d'éligibilité ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions concernant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3. RESSOURCES HUMAINES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique emploie 87 agents et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Atlantique emploie 6 agents, soit 93 agents en totalité sur les deux collectivités au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

Or, un comité social territorial (CST) doit être mis en place en cas de franchissement du seuil de 50 agents. Un CST commun avec le CIAS a été validé.

Dans le cadre du renouvellement général de cette instance, les élections professionnelles seront organisées le 8 décembre 2022.

La composition de cette instance doit être déterminée par délibération six mois avant la date du scrutin, soit au plus tard le 8 juin 2022 en cas de vote par urne ou par correspondance.

Conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, cette délibération devra être prise après consultation des organisations syndicales. Cette consultation a eu lieu le 22 *avril* 2022.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2 et 4,

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 3 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DE DECIDER du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DE DECIDER le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions concernant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **4. CONTRACTUALISATION – PETITES VILLES DE DEMAIN – AVENANT CONVENTION D'ADHESION**

Monsieur le Président propose de reporter cette question à une séance ultérieure.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Affichage le 6 Mai 2022

**Le Président  
Jean-Pierre SERVANT**